



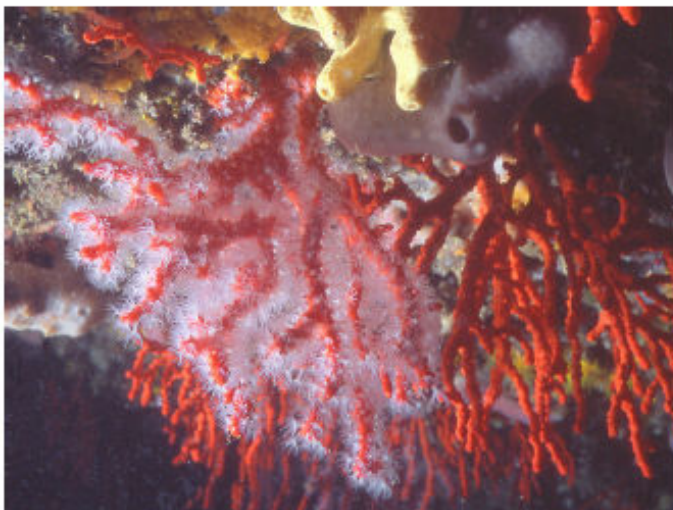
Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Le Plan d'Action Pour la Méditerranée

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

COLLOQUE MEDITERRANEEN SUR LE CORAIL ROUGE

Tabarka, Tunisie, 8-9 mai 2006



Okianos



L'association : Le pays
vert , la Tunisie du N.-O.

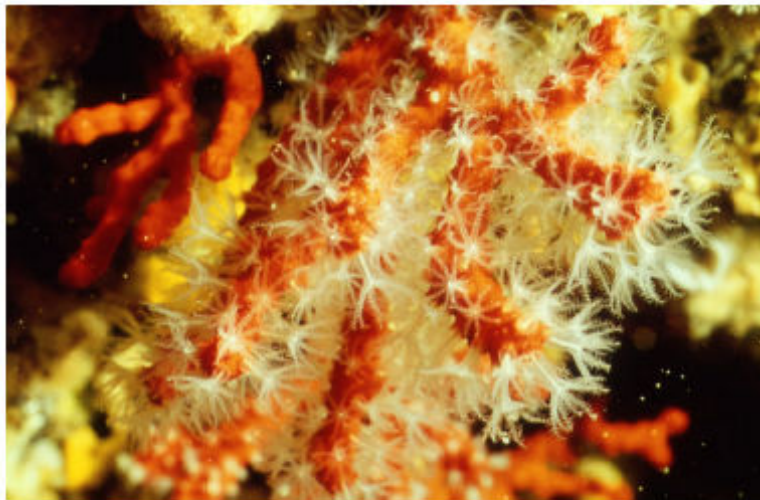
COLLOQUE MEDITERRANEEN SUR LE CORAIL ROUGE

Introduction

Le corail rouge : De l'or sous haute protection

Le corail rouge fascine les hommes depuis les temps préhistoriques. Les premières utilisations du corail remontent en effet au Paléolithique supérieur (env 20 000 Av J.C). Plus tard, les Sumériens, les Egyptiens, les Phéniciens, les Grecs et les Romains le représenteront sur les peintures murales, sur des vases, ou l'utiliseront pour la réalisation de bijoux et d'objets divers. Malgré cette utilisation plusieurs fois millénaire, la nature réelle du corail rouge est restée longtemps mystérieuse et de nombreux et vifs débats ont opposé les partisans d'un corail végétal aux partisans du corail animal voire minéral. La nature animale du corail ne fut découverte qu'en 1722 par le naturaliste Peyssonnel. Auparavant, les naturalistes le considéraient comme un arbuste marin, mou et vert qui, lorsqu'on le sortait de l'eau, durcissait immédiatement au contact de l'air : on croyait que cette plante subissait une mutation et se transformait en un minéral rougeâtre. C'est pourquoi le corail était également appelé arbre de pierre (*Lithodendrum*).

Le corail rouge (*Corallium rubrum*) est une espèce typiquement méditerranéenne, principalement localisée en Méditerranée occidentale, où ses peuplements apparaissent potentiellement continus. En Méditerranée orientale, sa répartition semble ponctuelle : Mer Adriatique, Mer Egée. Sa répartition déborde en quelques points sur la façade atlantique. Actuellement, les zones de pêche sont principalement localisées sur les côtes d'Afrique du Nord et d'Espagne, en Corse et en Sardaigne. La répartition bathymétrique du corail rouge est assez large : de quelques mètres de profondeur, il est typique des grottes et surplombs à faible éclairément. Plus bas, on le rencontre fixé sur les falaises ou à même le sol.



Corallium rubrum animal relativement primitif

Cet animal appartient à un vaste embranchement zoologique relativement primitif, les cnidaires. Cet embranchement est assez polymorphe et regroupe des animaux à priori aussi différents que les méduses, les coraux constructeurs de récifs, les anémones de mer corail noir et les gorgones.

On estime actuellement que la quantité annuelle de corail rouge pêchée en Méditerranée est de 70 tonnes. Si l'espèce corail rouge ne semble pas en danger, par contre, sa haute valeur économique, ou tout simplement son attrait sur les plongeurs amateurs a provoqué la surexploitation des zones de faibles profondeurs, aboutissant à sa totale disparition en beaucoup d'endroits sur nos côtes. La pêche professionnelle se pratiquait traditionnellement jusqu'à il y a peu de temps encore grâce à des engins traînants. La croix de Saint-André est constituée d'une croix de bois ou plus récemment d'acier sur des fonds d'une cinquantaine de mètres, la croix brise les colonies de corail dont les morceaux se prennent dans les filets. Un tel équipage remonte de 1 à 2 tonnes de corail par an. Mais les dégâts sur le fond sont importants, et surtout non spécifiques.



La pêche du corail est effectuée en scaphandre autonome

Actuellement, la majorité de la pêche est effectuée en scaphandre autonome. Un plongeur peut collecter ainsi jusqu'à 500 kg de corail actuellement en 200 plongées environ. Cette méthode apparaît plus sélective.

L'exploitation du corail rouge par l'industrie joaillière a provoqué de manière localisée la disparition de colonies de corail rouge, particulièrement à faible profondeur. Aussi, actuellement, les pêcheurs de corail sont contraints de travailler à plus de 80 à 100 m de profondeur.

Depuis, l'exploitation de l'espèce est à surveiller afin de limiter la récolte des colonies les plus jeunes qui alimentent un commerce de corail rouge de qualité inférieure, car broyé et mélangé avec de la résine de synthèse (poudre de corail).

Un autre facteur potentiel de disparition de l'espèce est la pollution dont les conséquences sur le corail rouge sont en fait mal connues. Si l'action des polluants sur le corail rouge est peu connue, par contre l'effet des micro-particules, rejetées par exemple lors de travaux en mer, semble extrêmement nocif en étouffant les colonies.

L'industrie joaillière a provoqué la disparition du corail rouge.



Afin de constituer les stocks dans les zones où le corail a été surexploité, ou même de coloniser des zones favorables deux résolutions ont été prises par les pays du bassin méditerranéen : création de réserves sous-marines et culture du corail. Malheureusement, le nombre de pays possédant des réserves à corail est encore faible. En ce qui concerne la culture du corail, le problème est complexe et nécessite des expérimentations : l'aquaculture réelle ne paraît pas actuellement rentable, étant donnée la faible vitesse de croissance du corail (de l'ordre de 6 mm/an).

Le corail rouge n'est pas présent dans les listes rouges de l'IUCN. En revanche, il est concerné par trois réglementations internationales à transposer en droit national :

- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), protocole adopté en 1995 dans le cadre de la Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (convention de Barcelone du 16/02/76 amendée en 1995)
- La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne du 19/09/79).
- La Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive Habitats du 21/05/92).



Le Protocole ASP/DB et la conservation du corail rouge :

Le Protocole ASP/DB représente pour la Méditerranée le principal instrument de la gestion durable in situ de la biodiversité côtière et marine. Le Protocole a pour objet principal la protection, la préservation et la gestion durable des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière et des espèces animales et végétales en danger ou menacées au moyen de la création d'aires spécialement protégées et de mesures de protection et de gestion des espèces en vue de les maintenir ou rétablir dans un *état de conservation favorable*. Il peut être considéré comme un instrument régional d'application à la fois de l'article 194.5 de la Convention sur le droit de la mer et de la Convention sur la diversité biologique.

Le Protocole ASP/DB, a défini un nouveau concept qui est celui d'Aires Spécialement Protégées d'Importance pour la Méditerranée « ASPIM » et a dressé « une liste des ASPIM » il s'agit d'un label attribué aux sites les plus performants qui obéissent à deux principes :

- être représentatifs pour la conservation des composantes de la biodiversité, des écosystèmes spécifiques à la région ou des habitats des espèces en danger ou encore d'intérêt spécial pour les aspects scientifiques, esthétiques, culturels ou éducatifs.
- Faire l'objet d'une gestion effective, accompagnée d'un processus de contrôle et d'évaluation

En ce qui concerne les espèces en danger ou menacées en Méditerranée, les parties contractantes à la convention de Barcelone ont confirmé leur engagement pour la conservation des espèces en Méditerranée en établissant la liste des espèces en danger ou menacées (Annexe II au Protocole ASP/DB) et la liste des espèces dont l'exploitation est réglementée (Annexe III du Protocole ASP/DB)